

## SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, à 19 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire avec public restreint, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yann MAROT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 décembre 2020

Présents : M DELAS Alexandre – Mme MARTINEZ Véronique – M. MAYEUR Francis – Mme LONGO Christine – Mme GRANIE Alison – M de VAUCELLES Gabriel – Mmes ERDELYI Sabrina – GUIGNARD Marie-Pierre – MELET Cécile – MM BOURRIAUT Cédric – RONCE Didier – Mme MOLARD Isabelle – M DESPUJOLS Guy

Absent excusé : Henri SANCHEZ

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant le groupe scolaire de Sauternes et n'entraînant pas de décisions à prendre. Les élus présents à l'unanimité acceptent cet ajout.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2322-1 et article L.2322-2, lors du vote du Budget Primitif un crédit pour dépenses imprévues est inscrit tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Ce crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

Il s'est avéré que des crédits prévus sur le compte 6817 (provisions forfaitaires) étaient insuffisants. Il a donc été nécessaire de prendre un arrêté de virement de crédit d'un montant de 450 euros afin de permettre le passage des écritures comptables nécessaires aux provisions forfaitaires.

Situation des comptes avant opération

Compte 6817	Compte 022
• Budget total voté : 2 500.00 €	• Budget total voté : 1 117.70 €
• Réalisations : 685.83 €	
• Ecritures à passer : 2 260.19 €	
• Disponible : -446.02 €	• Disponible : 1 117.70 €

Opération effectuée : Virement de 450 € du compte 022 au profit du compte 6817

Situation des comptes après opération

Compte 6817	Compte 022
• Budget total voté : 2 950.00 €	• Budget total voté : 667.70 €
• Réalisations : 685.83 €	
• Ecritures à passer : 2 260.19 €	
• Disponible : 3.98 €	• Disponible : 667.70 €

### Décision 42\_202012\_01 : Autorisation des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 : 108 500.00 euros (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », 020 « dépenses imprévues » et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 27 125.00 (25% x 108 500€.)

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<i>OPFI opération financière</i>		
Chapitre 10	dotations	10 875.00 €

  

<i>15 opération voirie</i>		
chapitre 21	immo corporelles	10 000.00 €

  

<i>29 opération mobilier</i>		
chapitre 20	immo incorporelles	2 000.00 €
chapitre 21	immo corporelles	2 250.00 €

  

<i>31 opération bâtiments</i>		
chapitre 23	immo en cours	2 000.00 €

  

<u>TOTAL</u>		<u>27 125.00 €</u>
--------------	--	--------------------

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2020 comme reproduit ci-dessus

#### **✚ Décision 43\_202012 : Autorisation demandes de subventions – Département de la GIRONDE**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Département plusieurs subvention au titre des travaux 2021 à savoir :

- Le Fonds Département d'Aide à la Voirie Communale pour la réfection de la VC n° 7 – route du château d'eau
- Une aide spécifique au titre des Aménagements sécuritaires pour la création de chicanes sur la VC n° 7 – route du château d'eau  
Une aide spécifique pour la mise en place d'un radar pédagogique sur la RD 125 au titre des Aménagements sécuritaires
- Une aide spécifique pour l'Enfouissement des réseaux sur la VC n° 7 – route du château d'eau

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à solliciter ces aides
- Donne pouvoir à monsieur le maire pour déposer auprès du Département les dossiers de demandes de subventions nécessaires

### Communication Groupe Scolaire de SAUTERNES

Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec M. MEOT (inspecteur IEN) et Mme MARTIN (directrice groupe scolaire). Il explique que la Commune bénéficiait d'une mesure de sauvegarde sur la 5eme classe du groupe scolaire.

Il rappelle les effectifs actuels et à venir :

	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025
Maternelle	31	29	31	28	26
Primaire	67	54	56	56	48
TOTAL	98	83	87	84	74

Il explique donc que compte tenu des effectifs à venir, cette 5<sup>ème</sup> classe fermera à la rentrée 2021-2022. Monsieur le Maire indique également l'avis favorable donné par monsieur MEOT concernant l'accueil des TPS. Ce point sera donc débattu au prochain conseil d'école.

### Questions diverses

Monsieur DELAS fait part des aménagements sécuritaires envisagés autour du groupe scolaire suite aux demandes des enseignants et parents d'élèves. Afin de limiter la vitesse au niveau de l'école sur le RD125, un radar pédagogique pourrait être installé. Une demande a été déposée auprès du Département, gestionnaire de la voie et de ses accotements.

Concernant la voie communale n°5 passant devant le lieu-dit le Parent, il est envisagé de la passer à sens unique dès le début de l'année 2021.

Une discussion s'ouvre sur le devenir de la route du cimetière. Monsieur le Maire indique que ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal

Monsieur le Maire indique avoir été contacté par M. José OSETE, directeur de l'entité Initiatives France-Europe Centrale et Orientale suite à la demande du Maire de TOLCSVA (village situé dans la région du Tokaj) souhaitant un jumelage avec une commune viticole française. Un courrier d'intention favorable a été envoyé le 03 décembre. Mme MELET demande si une commune peut être jumelée avec plusieurs autres communes, monsieur le Maire lui explique qu'il n'existe aucune règle. Madame GUIGNARD souhaiterait la mise en place d'un comité de jumelage composé d'élus et majoritairement de citoyens de la Commune.

Monsieur RONCE présente un projet de ballades permettant de faire découvrir la Commune et ses points de vue.

Madame LONGO présente un projet de boites à livres. Plusieurs modèles sont étudiés.

Les dates des prochains conseils sont annoncées., il s'agit des 9 février et 6 avril.

Lecture faite et après approbation du présent compte-rendu, ont signé au registre les conseillers présents.